

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE 20 FÉVRIER 2026 à 18h30

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ, Aurélie PERNOLLET, François PELLISSIER

Absent ayant donné procuration : Joël RICHARD donne procuration à Aline VASSART-BRANDON

Secrétaire de Séance : Nicolas GERFAUD-VALENTIN

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Lecture des décisions du maire
- Lecture des DIA
- Lecture et vote des délibérations
- Points divers

Décisions du maire

N° de la décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2025-83	BERTRAND PERINET	Fabrication et pose d'une barrière d'escalier à l'annexe du CDM	3 072.00 €
2025-89	DUMONT SECURITE	Remplacement batterie défibrillateur Chalet du Marteray	524.48 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° Parcelle(s)	Secteur	Décision mairie
16/12/2025	2500021	DIA Annulée par le notaire Me REY (erreurs dans le document)			
17/12/2025	2500022	MOLLIER Laure	B 2617 – B 2614	Les Vernaz	Pas de préemption
24/12/2025	2500023	LEFEVRE Fabrice	A 855 – A 895 – A 1273 – A 1274 – A 1345	Chaucisse – Les Rosets	Pas de préemption
15/01/2026	260001	JOLY Fabienne	B 968 – B 2221 – B 2223	Le Plan	Pas de préemption

2026-01 Affaires générales : Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2025

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2026-02 FINANCES Vote des taux d'imposition 2026

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2026 des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Cette année encore, les élus ne souhaitent pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2026 sur les taxes communales comme suit :

TAUX des MÉNAGES	ANNÉE 2025	ANNÉE 2026
Taxe Foncier Bâti	30,00 %	30.00 %
Taxe Foncier Non Bâti	143,00 %	143.00 %
Taxe Habitation RS et autres locaux	11,51 %	11,51 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de FIXER les nouveaux TAUX d'IMPOSITION communaux 2026, tels que présentés, soit :
TFB : 30.00 %
TFNB : 143.00 %
TH : 11,51 %
- Charge Mme le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux sur l'Etat FDL 1259 COM.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2026-03 FINANCES : Présentation et vote du budget primitif principal 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 est présenté au Conseil Municipal, avec reprise anticipée des résultats, comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
11	Charges à caractère général	412 500.00 €	002	Recettes fonctionnement ex 2025	16 880.82 €
12	Charges de personnel	314 000.00 €	13	Atténuations de charges	3 100.00 €
14	Atténuation de produits	60 048.00 €	70	Produits des services	57 320.00 €
65	Autres charges de gestion courante	58 910.00 €	73	Impôts et taxes	647 900.00 €
66	Charges financières	51 362.00 €	74	Dotations et participations	58 900.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	143 300.00 €
681/0 42	Dotations amortissement	18 692.00 €	77	Produits exceptionnels	600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 388.82 €			
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		928 000.82 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		928 000.82 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10226	Taxe d'aménagement	3 000.00 €	10222	FCTVA	170 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	305 200.00 €	10226	Taxe aménagement	5 000.00 €
165	Cautions	800.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 685 799.18 €
202	Frais urbanisme	11 200.00 €	13	Subventions d'Equipement	87 500.00 €
203	Frais études, publications, insertions	153 710.00 €	165	Cautions	800.00 €
21	Immobilisations corporelles	402 750.00 €	021	Virement Section de fonctionnement 2026	12 388.82 €
23	Immobilisations en cours	1 175 000.00 €	1068	Vrt excédent fonction ex 2025	332 091.92 €
204182/0 40	Orga Pub divers bat et installation Borne IRVE	10 220.00 €	2804412/0 40	Amortissements EP	17 670.00 €
2044412/ 040	Sub. équipements Bat et installations Réseaux EP	17 670.00 €	2804182/0 40	Amortissement borne IRVE	1 022.00 €
D 001	Report cumulé IVT exercice antérieur	250 391.92 €	45821/041	Eaux pluviales	17 670.00 €
231/041	Intégration d'études	114 501.80 €	203/041	Intégration d'études	114 501.80 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		2 444 443.72 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 444 443.72 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		3 372 444.54 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		3 372 444.54 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2026, tel qu'il est présenté.
- **D'investir** dans du matériel de moins de 500 euros ayant une durée de vie supérieure à un an.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2026-04 FINANCES : Attribution de subventions à des associations

Dans le cadre du vote du budget communal 2026, des subventions sont accordées à diverses associations.

Ces subventions sont destinées à aider les associations dans l'organisation de projet d'animation ou d'aide à la personne voire de voyages culturels.

Les associations concernées et les sommes attribuées sont les suivantes :

Nom association	Ville	Missions de l'association	Montant alloué
APE (Association des Parents d'Elèves)	St Nicolas la Chapelle	Animations et soutien financier des projets culturels de l'école maternelle et primaire)	10 000.00 €
Comité des Fêtes	St Nicolas la Chapelle	Animations au village	1 000.00 €
Comité Race Mulassière	Flumet	Protection des races d'ânes savoyards	500.00 €
Ski Club	Flumet/St Nicolas la Chapelle	Entraînement des jeunes skieurs compétiteurs	10 000.00 €
Collège Public Emile ALLAIS	Megève	Projets et voyages culturels	1 500.00 €
Collège Privé St Jean Baptiste	Megève	Projets et voyages culturels	500.00 €
A.D.M.R	Flumet	Services d'aide à la personne	600.00 €
L'écho des alpages	St Nicolas la Chapelle	Animations musicales lors d'évènements commémoratifs	500.00 €
Vivre en Val d'Arly	Flumet	Animation et activités dans le Val d'Arly	1 000.00 €
Centre de cancérologie d'Annecy	Annecy	Soutien aux malades atteints du cancer et leurs familles	2 000.00 €
FSE Emile ALLAIS	Megève	Activités et jeux pour les collégiens	200.00 €
ACA Art et Culture en Arly	St Nicolas la Chapelle	Animations autour du patrimoine culturel de la commune	500.00 €
Megève Patinage Artistique	Megève	Apprentissage du patinage artistique	500.00 €
TOTAL			28 800.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Publiques regroupant les dispositions législatives et réglementaires relative au droit des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) regroupant les dispositions régissant les relations entre le public et l'administration française,

Vu les projets de chaque association en termes d'animation, d'aide à la personne, de voyages culturels ou de préservation du patrimoine local et compte tenu que chaque projet présente un réel intérêt vis-à-vis des habitants de la commune ou du Val d'Arly, ou dans un cadre d'intérêt général plus large,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder aux associations précitées les sommes en euros indiquées ci-dessus. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

-dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026,

- d'autoriser Mme le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Mme le Maire indique que le Ski Club de Flumet Saint Nicolas la Chapelle a sollicité une subvention de 15 000 €. Elle demande leur avis aux élus qui décident de maintenir la subvention de 10 000 € et permettre à d'autres associations sportives non liées au ski de bénéficier d'une aide communale.

2026-05 FINANCES Modalité de gestion des amortissements en M57 et dérogation du prorata temporis

Mme le Maire explique au conseil municipal les faits suivants :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versée et comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal communal est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le conseil municipal, après l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les durées d'amortissement suivantes au chapitre 204 :

204	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
204xx1	Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans	2804xx1
204xx2	Bâtiments, installations	Bâtiments, installations	10 ans	2804xx2
204xx3	Projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	20 ans	2804xx3

- Que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € seront amorties sur une année.
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul du prorata temporis)

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2026-06 INTERCOMMUNALITE : Habitat et logement : Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations en pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2010-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L 441-1 et R.441.5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n°20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSERE validait le projet de charte partenariales visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux sur le département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée et sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSERE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion : déléguée au bailleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus ;
- Accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant ;
- Donne son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSERE aux conditions susmentionnées ;
- Indique le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation : déléguée au bailleur
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention et annexe et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2026-07 ENERGIE : SDES : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le premier ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, qui se doit de concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivité, bloc communal et régions » ;

Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc commune (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Le principe de l'appartenance à des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

L'importance des besoins en investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

ESTIMENT

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive au bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire) en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus du regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224.31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le conseil municipal décide d'approuver la motion présentée ci avant.

VOTES : Pour 6, Contre 0, Abstention 2

2026-08 BIENS COMMUNAUX : Fixation du loyer de l'appartement du presbytère de Chaucisse

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-33 DU 21 JUILLET 2025

Mme le Maire expose que la restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse est terminée. Elle rappelle aux élus que le rez de chaussée sera consacré à une salle communale d'expositions, de rencontres et de réunions et que le premier étage sera composé de deux logements.

L'un sera réservé à de l'hébergement touristique en partenariat avec l'OTI du Val d'Arly dans le cadre d'un projet touristique GR Val d'Arly Mont-Blanc en cours d'élaboration, le second sera destiné à une location annuelle.

Ce second appartement a une surface de 39 m² environ, est composé d'une chambre, d'une salle de bains, d'un wc séparé, d'une salle à manger/salon et d'une cuisine équipée. Il est nommé l'appartement Pierre CARO, en hommage au père Pierre CARO résident estival de l'ancien presbytère pendant plus de 40 ans.

Mme le Maire propose, en attendant de contracter une convention de location avec un nouveau locataire, de fixer le prix du loyer de l'appartement à 650 euros par mois, hors charges d'électricité et d'ordures ménagères.

Concernant ces charges, une provision de 70 € par mois sera redevable par le locataire dès le premier mois de location et un réajustement sera établi une fois par an.

Les charges d'eau seront à la charge directe du locataire (compteur eau à son nom).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le montant du loyer de l'appartement Pierre CARO de l'ancien presbytère à Chaucisse à 650 euros mensuels, hors charges d'électricité et d'ordures ménagères, et ce dès la prochaine convention de location,
- Valide le montant de provision de charges à 70 euros mensuels (OM et EDF),
- Prend note que le compteur d'eau sera au nom et à la charge directe du nouveau locataire,

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2026-09 FINANCES : Souscription d'un emprunt à long terme

Madame Le Maire indique que pour faciliter l'exécution budgétaire de la commune concernant le projet de réhabilitation des Aubriettes, il est nécessaire de souscrire auprès d'un établissement bancaire un prêt à long terme d'un montant de 1 200 000 €.

Elle précise que les taux vont augmenter au mois de mars prochain et cette souscription permet de conserver un taux plus intéressant pour la commune.

Ce prêt est affecté à l'opération de réhabilitation du bâtiment des Aubriettes et sera débloqué sur factures au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré :

Ce prêt est affecté à l'opération de réhabilitation du bâtiment des Aubriettes et sera débloqué sur factures au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré :

- décide de demander au CRÉDIT MUTUEL l'attribution d'un crédit à long terme, d'un montant de 1 200 000 euros aux conditions suivantes :
 - Durée du prêt : 25 ans
 - Taux du prêt : 3,75 % (taux fixe)
 - Termes trimestriels constants en capital : 12 000 €, intérêts à 3.75% en sus.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et au plus tard à l'échéance sans frais.

- prend l'engagement :
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie,
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du long terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
 - de donner son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la Commune de Saint Nicolas la Chapelle, ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2026-10 Forêts : Intégration de parcelles bois au sein du régime forestier

Madame le maire expose ce qui suit :

Un don de bienfaisance a été fait à la COMMUNE DE SAINT NICOLAS LA CHAPELLE. Ce don comprend des parcelles boisées situées le territoire communal de CREST-VOLAND au lieu-dit Les Combes au-dessus de Mottets.

La désignation cadastrale de ces parcelles est la suivante :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à appliquer au RF en ha
Crest Voland	A	1063	Les Combes	0.8700	0.8700
Crest Voland	A	1064	Les Combes	0.8190	0.8190
Crest Voland	A	1066	Les Combes	0.1280	0.1280
Crest Voland	A	1070	Les Combes	1.0350	1.0350
Crest Voland	A	1072	Les Combes	0.7300	0.7300
Crest Voland	A	1073	Les Combes	0.0910	0.0910
Crest Voland	A	1079	Les Combes	0.0157	0.0157
Crest Voland	A	1080	Les Combes	0.5170	0.5170
Crest Voland	A	2494	Les Combes	0.1994	0.1994
Crest Voland	A	2495	Les Combes	0.1188	0.1188
Crest Voland	A	2497	Les Combes	0.1013	0.1013
Crest Voland	A	2498	Les Combes	0.0996	0.0996
TOTAL					4.7248

Sur demande de la commune, l'ONF est allé visiter ces parcelles. Il en ressort qu'elles sont composées de futaie irrégulière de hêtres et d'épicéas riche en gros bois. Seule la moitié de la surface est exploitable. Le reste est inaccessible. Cette partie exploitable est peu pentue et située à proximité de la RD71a.

L'application du régime forestier conformément à l'article L211-1 du Code Forestier sur ces parcelles appartenant à la COMMUNE DE SAINT NICOLAS LA CHAPELLE est proposé.

L'application du régime forestier constitue la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Mme Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.
La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la convention conclue le 31 juillet 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

POINTS DIVERS

- Points sur les travaux à réaliser en 2026 par ONF, notamment sur le chemin communal de Bouclier. (cartes des lieux des travaux exposés aux élus)
- Ponts du Darbenet et de la Revue : Mme le Maire rappelle que la commune de Flumet et l'entreprise BONNET-GRANGETTE (propriétaire de la centrale hydroélectrique utilisatrice principale du pont du Darbenet) ne souhaitent pas participer aux travaux. Les études vont se poursuivre et les travaux vont être estimés. La circulation est toujours très limitée sur le pont du Darbenet.
- Aline VASSART-BRANDON s'interroge sur l'état de la route des Avenièrès, très dégradé. Mme le Maire en convient et indique qu'il faudra prévoir des travaux pour en améliorer l'état sans pour autant la rendre trop « confortable » à la conduite (afin d'éviter une circulation trop rapide).
- Réhabilitation des Aubriettes : La prochaine étape est le lancement du marché public pour les travaux de rénovation et construction.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY



M. Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERFAUD-VALENTIN

